

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

SC6342

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingtième session ordinaire

23 - 27 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/715(XX)
Original : Anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DES DIX (10)
MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
DE L'UNION AFRICAINE**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Le processus d'élection des membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS) repose sur les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (le Protocole) et les modalités d'élection des membres du Conseil de Paix et de Sécurité adoptées par les organes délibérants de l'Union en mars 2004 (les Modalités).

2. En conformité avec les dispositions de l'article 5(1) du Protocole, le CPS est composé de quinze (15) membres ayant des droits et élus, de la manière suivante :

- i. dix (10) membres élus pour un mandat de deux (2) ans ;
- ii. cinq (5) membres élus pour un mandat de trois (3) ans en vue d'assurer la continuité.

II. HISTORIQUE

3. Il convient de rappeler que tel que mandaté par la Conférence, les premiers membres du CPS ont été élus au cours de la quatrième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en mars 2004 comme suit:

COMPOSITION DU CPS en 2004

	Régions	Trois (3) ans	Deux (2) ans
1.	Afrique centrale	Gabon	Congo et Cameroun
2.	Afrique de l'Est	Éthiopie	Kenya et Soudan
3.	Afrique du Nord	Algérie	Libye
4.	Afrique australe	Afrique du Sud	Lesotho et Mozambique
5.	Afrique de l'Ouest	Nigeria	Ghana, Sénégal et Togo

4. En mars 2006, dix (10) postes étaient devenus vacants à l'expiration du mandat des dix (10) membres élus du CPS en mars 2004. Les membres sortants sont rééligibles. Les États membres de la Commission en ont été informés. Ils ont également été informés que les élections se dérouleraient lors de la huitième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Khartoum (Soudan) en janvier 2006. Lors de cette session, le Conseil a élu pour deux (2) ans les membres suivants : Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Égypte, Ghana, Malawi, Rwanda, Sénégal et Ouganda. Par conséquent, la composition du CPS était la suivante :

COMPOSITION DU CPS EN 2006

	Régions	Trois (3) ans	Deux (2) ans
1.	Afrique centrale	Gabon	Congo et Cameroun
2.	Afrique de l'Est	Éthiopie	Rwanda et Ouganda
3.	Afrique du Nord	Algérie	Égypte
4.	Afrique australe	Afrique du Sud	Botswana et Malawi
5.	Afrique de l'Ouest	Nigeria	Burkina Faso, Ghana et Sénégal

5. Il convient de rappeler que la Conférence, a en outre décidé aux termes de sa Décision Assembly/AU/Dec. 106 (VI) adoptée à Khartoum (Soudan) en janvier 2006, « de déléguer ses pouvoirs pour l'élection des membres du Conseil de Paix et de Sécurité en vertu de l'Article 5(2) du Protocole au Conseil exécutif pour les élections présentes et futures ».

6. En mars 2007, cinq (5) postes étaient devenus vacants à l'expiration du mandat de **cinq (5) membres du CPS** élus en mars 2004 pour une période de trois (3) ans. Les membres sortants sont rééligibles. La Commission en a informé les États membres concernés et a indiqué que les élections auraient lieu à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2007. Au cours de cette session, le Conseil a élu les membres ci-après pour une période de trois (3) ans : Algérie, Angola, Éthiopie, Gabon et Nigeria. Par conséquent, la composition du CPS était la suivante :

COMPOSITION DU CPS EN 2007

	Régions	Trois (3) ans	Deux (2) ans
1.	Afrique centrale	Gabon	Congo et Cameroun
2.	Afrique de l'Est	Éthiopie	Rwanda et Ouganda
3.	Afrique du Nord	Algérie	Égypte
4.	Afrique australe	Angola	Botswana et Malawi
5.	Afrique de l'Ouest	Nigeria	Burkina Faso, Ghana et Sénégal

7. Le mandat des **dix (10) membres du CPS** élus en 2006 pour une période de deux (2) ans (Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Égypte, Ghana, Malawi, Rwanda, Sénégal et Ouganda) a expiré en mars 2008. La Commission en a informé les États membres concernés et a indiqué que les élections auraient lieu lors de la douzième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2008. Lors de cette session, le Conseil a élu les dix (10) membres ci-après pour un mandat de deux (2) ans : Burundi, Tchad, Rwanda, Ouganda, Tunisie, Swaziland, Zambie, Bénin, Burkina Faso et Mali. Par conséquent, la composition du CPS était la suivante :

COMPOSITION DU CPS EN 2008

	Régions	Trois (3) ans	Deux (2) ans
1.	Afrique centrale	Gabon	Burundi et Tchad
2.	Afrique de l'Est	Éthiopie	Ouganda et Rwanda
3.	Afrique du Nord	Algérie	Tunisie
4.	Afrique australe	Angola	Swaziland et Zambie
5.	Afrique de l'Ouest	Nigeria	Bénin, Burkina Faso, et Mali

8. Le mandat des **cinq (5) membres** élus en janvier 2007 pour une période de trois (3) ans et celui des **dix (10) autres membres** élus en janvier 2008 pour une période de deux (2) ans ont expiré le 31 mars 2010.

9. Par conséquent, la Commission a informé les États membres que quinze (15) postes seraient vacants à l'expiration du mandat **de l'ensemble des quinze (15) membres** en mars 2010 et que les nouveaux membres seraient élus lors de la seizième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba en janvier 2010. Lors de cette session, le Conseil a élu pour un mandat de deux (2) ans les dix (10) membres suivants : Burundi, Tchad, Djibouti, Rwanda, Mauritanie, Namibie, Afrique du Sud, Bénin, Côte d'Ivoire et Mali ainsi que pour un mandat de trois (3) ans les cinq

(5) membres suivants : Guinée Équatoriale, Kenya, Libye, Zimbabwe et Nigeria. Les membres du CPS sont actuellement les suivants :

COMPOSITION DU CPS EN 2010

	Régions	Trois (3) ans	Deux (2) ans
1.	Afrique centrale	Guinée Équatoriale	Burundi et Tchad
2.	Afrique de l'Est	Kenya	Djibouti et Rwanda
3.	Afrique du Nord	Libye	Mauritanie
4.	Afrique australe	Zimbabwe	Namibie et Afrique du Sud
5.	Afrique de l'Ouest	Nigeria	Bénin, Côte d'Ivoire, et Mali

III. SITUATION ACTUELLE: ÉLECTIONS DE JANVIER 2012

10. Le mandat de dix (10) membres élus en janvier 2010 pour un mandat de deux ans (2) expirera le 31 mars 2012. Par conséquent, la Commission a informé les États membres que dix (10) postes deviendront vacants à l'expiration du mandat des dix (10) membres et que dix (10) nouveaux membres seront élus lors de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba en janvier 2012. Il a été demandé aux régions d'entreprendre les consultations, de présélectionner les candidats et de soumettre leurs candidatures respectives au plus tard le 15 décembre 2011.

11. La représentation régionale des quinze (15) membres du CPS est comme suit : **Afrique centrale (3), Afrique de l'Est (3), Afrique du Nord (2), Afrique australe (3) et Afrique de l'Ouest (4).**

IV. CRITERES DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

12. Pour l'élection des membres du Conseil de Paix et de Sécurité, il faudrait tenir compte des critères ci-après, pour chaque État membre postulant :

a. Représentation régionale équitable et rotation :

13. Conformément à l'Article 5(2) du Protocole, pour élire les membres du Conseil de Paix et de Sécurité, la Conférence applique le principe de la représentation régionale équitable et de la rotation. Par conséquent, seuls les États membres ayant rempli les critères ci-après sont éligibles au CPS :

- a) les États membres ayant ratifié le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission et qui sont, par conséquent, parties au Protocole ;
- b) les États membres qui ne font pas l'objet de sanctions, pour non-versement des contributions ou changements anticonstitutionnels, prévues respectivement aux articles 23 et 30 de l'Acte constitutif.

b. Critères d'éligibilité des États membres

14. Conformément à l'article 5(2) du Protocole, les critères suivants s'appliquent pour les États membres postulants:

- a. l'engagement à défendre les principes de l'Union ;
- b. la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; à cet égard, une expérience dans le domaine des opérations d'appui à la paix constituera un atout supplémentaire ;
- c. la capacité et l'engagement à assumer les responsabilités liées à la qualité de membre ;
- d. la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ;
- e. la disposition et la capacité à assumer des responsabilités en ce qui concerne les initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ;
- f. la contribution au Fonds de la paix et/ou à un Fonds spécial créé dans un but spécifique ;
- g. le respect de la gouvernance constitutionnelle, conformément à la Déclaration de Lomé, ainsi que de l'État de droit et des droits de l'homme ;
- h. l'exigence pour les États membres postulants d'avoir des Missions permanentes aux sièges de l'Union et des Nations Unies dotées de personnel adéquat et suffisamment équipées pour leur permettre d'assumer les responsabilités liées à la qualité de membre ;
- i. l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'Union ;
et
- j. la fourniture de toutes les informations requises dans le formulaire ci-joint.

V. DURÉE DU MANDAT

15. Dix (10) membres du CPS sont élus pour un mandat de deux (2) ans et cinq (5) autres membres pour un mandat de trois (3) ans. À la fin de son mandat, un membre du CPS est immédiatement rééligible. Il est question présentement de l'élection des membres qui ont un mandat de deux (2) ans.

VI. PROCÉDURE DES ÉLECTIONS

16. Conformément aux modalités, les élections se déroulent comme suit :

- i. les membres du CPS sont élus au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres jouissant du droit de vote ;

- ii. lorsqu'une ou plusieurs région(s) soumettent le nombre requis de candidatures, le scrutin se poursuit jusqu'à ce que le/les candidat(s) obtienne(nt) la majorité requise des deux tiers ; pour autant que si le troisième tour de scrutin n'était pas concluant, les élections sont suspendues pour permettre aux États membres de la région concernée d'entreprendre des consultations ;
 - iii. lorsqu'une ou plusieurs région(s) soumettent plus de candidatures requises et au cas où durant le premier tour de scrutin, aucun des candidats n'obtenait la majorité requise, le nom du candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré. Le reste des candidats poursuivront le prochain tour et le scrutin se poursuit jusqu'à ce que le(s) candidat(s) obtienne(nt) la majorité requise sans réserve que si le troisième tour de scrutin ne se révélait pas concluant, les élections sont suspendues pour permettre aux États membres de la région concernée d'entreprendre des consultations ;
 - iv. lorsqu'une ou plusieurs région(s) ne spécifie(nt) pas le mandat pour lequel ces candidatures ont été soumises, le candidat qui est le premier à obtenir la majorité requise sera considéré comme élu pour un mandat de trois (3) ans et le(s) candidat(s) suivants qui obtiendront la majorité requise et ceux ayant obtenu le plus de voix seront considérés comme élus pour un mandat de deux (2) ans ;
 - v. lorsqu'un État membre présente sa candidature pour un mandat de trois (3) ans et que cette candidature n'aboutit pas, cet État ne peut pas se présenter pour un mandat de deux (2) ans.
17. La liste des candidatures reçues des régions ou directement des différents États membres est jointe au présent rapport.

Annexe : Liste des candidatures au CPS

ANNEXE

**LISTE DES CANDIDATURES AU CONSEIL DE
PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
(Mandat de 2 ans)**

Afrique centrale

- Cameroun
- République du Congo

Afrique de l'Est

- Djibouti
- Erythrée
- Ethiopie
- Tanzanie
- Ouganda

Afrique du Nord

- Egypte

Afrique australe

- Angola
- Lesotho

Afrique de l'Ouest

- Côte d'Ivoire
- Ghana
- Guinée

2012

Report on the election of ten (10) members of the peace and security council of the African Union

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4959>

Downloaded from African Union Common Repository